



Emission de réserves par l'employeur

Lorsqu'un doute existe sur la déclaration d'accident de travail d'un de vos salariés, il est possible d'assortir cette déclaration de réserves sur le caractère professionnel de l'accident. Ces réserves vont contraindre la Caisse à instruire le dossier.



Formulez vos réserves **immédiatement (en même temps que la DAT)**, par courrier envoyé en LRAR, avec mention du nom du salarié et de son numéro de Sécurité Sociale.

Dans le cas contraire, la Caisse indiquera ne pas les avoir reçues.

Pour qu'un accident puisse bénéficier d'une présomption d'imputabilité, les critères suivants doivent être réunis :

une déclaration faite à l'employeur le jour même,
un fait accidentel survenant soudainement au temps et au lieu du travail,
un lien de causalité direct et unique entre les lésions présentées et le travail,
un témoin venant corroborer les dires de la victime ou une 1^{ère} personne avisée,
une constatation médicale dans un temps proche de l'accident (24 heures)

Pour détruire cette présomption, l'employeur doit émettre des réserves argumentées et portant sur un ou plusieurs critères de la matérialité.

1

2

3

4